

# Retour sur l'analyse des budgets 2024

Étienne Van Quickelberghe  
Conseiller en gestion des Fabriques d'église

Comme chaque année, une bonne partie du mois de septembre au SAGEP a été consacrée à l'analyse des budgets des Fabriques d'église. L'équipe du SAGEP vous livre dans cet article quelques données statistiques concernant ces budgets 2024. Les remarques principales seront ensuite résumées.

## Données statistiques

Au moment d'écrire ces quelques lignes, 92 % des budgets 2024 ont été remis avant la date fatidique du 30 août et analysés par le SAGEP. Si vous n'avez pas encore rendu votre budget 2024 et que vous ne vous êtes pas encore manifesté auprès de l'Évêché et de l'administration communale, il est primordial de régulariser la situation au plus vite. Rappelons encore une fois qu'une Fabrique d'église qui ne répond plus à ses obligations encourt la **déchéance** (càd risque de ne plus recevoir le subside communal). Merci à tous ceux qui nous ont remis les documents dans les temps !

En ce qui concerne nos approbations, 40 % des budgets analysés ont été approuvés sans remarque. C'est largement moins que d'habitude, mais cela s'explique en grande partie par le focus mis par le SAGEP cette année sur le fameux article comptable D50G « médecine du travail », qui vous a été détaillé dans le numéro précédent d'*Église de Tournai*. Une centaine de Fabriques d'église ayant du personnel sous contrat n'était pas encore en ordre au niveau de la médecine du travail. Afin d'éviter des amendes, merci de vous mettre en ordre en 2024.

Pour les utilisateurs du logiciel *Religiosoft*, l'oubli d'encodage du « Suivi du budget » entraîne également un commentaire de la part du SAGEP. Si vous ne l'avez toujours pas fait, merci de vous mettre en ordre et de nous avertir, afin que le SAGEP puisse également indiquer sa date de suivi. Cette remarque est également valable pour les Modifications budgétaires de fin d'année. Celles-ci ne sont pas visualisées par la tutelle tant que le suivi n'est pas indiqué par le trésorier.

Pour les utilisateurs de *Fabrisoft* ou d'un fichier Excel, rappelons l'importance de bien calculer l'article R20 ou le D52 (le logiciel présente parfois un budget sans R20). Les articles R19 et D51 sont quant à eux réservés aux comptes.

## FABRIQUES D'ÉGLISE

Certains trésoriers, par facilité, procèdent à une augmentation automatique des postes de 2 %. Prenez garde à ne pas augmenter des postes qui restent fixes d'année en année, sauf communication contraire (ex. SABAM, Reprobél, enfants de chœur, Abonnement *Église de Tournai*, etc.).

### Les remarques principales

Nos principaux commentaires sur les budgets approuvés avec remarques sont les suivantes :

#### **PV de délibération de Fabrique d'église :**

N'oubliez pas de joindre à votre budget les documents obligatoires, notamment le PV de délibération de la Fabrique d'église. Il s'agit d'un acte officiel de la Fabrique d'église sans lequel vos comptes, budgets et modifications budgétaires peuvent être considérés en état d'incomplétude.

#### **Poste D40 :**

Il avait été demandé de faire passer le poste à 280 € en 2024. Certaines Fabriques rendent leur budget avant de recevoir les consignes du SAGEP relatives à l'élaboration du budget et n'ont donc pas pu prendre cette remarque en compte. Merci de ne pas rendre vos budgets trop tôt.

#### **D1 à D15 :**

Il y a lieu d'observer une certaine modération budgétaire et donc de ne pas faire exploser certains articles comme les articles d'électricité ou de combustible chauffage. Nous insistons sur l'importance de justifier tout montant qui semble trop élevé (augmentation de plus de 100 % par rapport au dernier compte approuvé) dans les observations du trésorier. Ces observations facilitent grandement la tâche d'analyse et nous permettent plus facilement de comprendre le pourquoi de l'augmentation de certains articles.

#### **D52 à D63 :**

Toute dépense extraordinaire doit être financée par une recette extraordinaire. En effet, il n'est pas correct d'équilibrer une dépense extraordinaire par le R17. Dès lors, là où ce n'était pas le cas, nous avons systématiquement demandé à la commune de corriger le budget et d'inscrire la recette adéquate en R25, ce qui diminuait de facto le R17 de la même somme.

Une exception toutefois à cette règle : les articles D60-Frais de procédure et D62a-Dépenses relatives à un exercice antérieur doivent, eux, être équilibrés par le R17.

**Pour rappel, un budget ne peut pas être présenté avec un résultat négatif. Par contre, il présente parfois un boni.**

Encore un grand merci à l'ensemble des trésoriers et des fabriciens qui assument cette tâche pas toujours facile de la gestion financière des Fabriques d'église.

À votre service !

# Novembre : le mois pour prendre contact avec vos agriculteurs

**Loris Resinelli**  
Responsable du SAGEP

Le mois de novembre rime souvent avec récolte des fermages auprès des agriculteurs qui exploitent vos parcelles agricoles. En effet, ceux-ci sont à payer avant la fin de l'année pour l'année écoulée. Il est dès lors temps de leur envoyer le traditionnel courrier d'invitation à payer.

Bonne nouvelle pour les trésoriers, le SAGEP a créé un modèle de courrier d'invitation à payer. Celui-ci est disponible dans les documents du SAGEP, onglet « Fabriques d'église », rubrique « Opérations Immobilières ».

Vous trouverez ci-dessous, pour rappel, le tableau reprenant les coefficients de fermage à appliquer pour cette année 2023, tels que communiqués dans *Église de Tournai* du mois de février 2023.

Régions Agricoles	Terres agricoles		Bâtiments agricoles	
	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
<b>Ardenne</b>	3,20	3,36 ↑	6,88	7,22 ↑
<b>Campine</b>	3,03	3,18 ↑	6,72	7,06 ↑
<b>Condroz</b>	3,61	3,79 ↑	7,05	7,40 ↑
<b>Fagne</b>	3,09	3,24 ↑	7,33	7,70 ↑
<b>Famenne</b>	3,03	3,18 ↑	6,96	7,31 ↑
<b>Région limoneuse</b>	3,51	3,69 ↑	6,84	7,18 ↑
<b>Région sablo-limoneuse</b>	3,31	3,48 ↑	6,68	7,01 ↑

## FABRIQUES D'ÉGLISE

Par ailleurs, comme vous le savez, suite au décret wallon réformant la loi sur le bail à ferme, de nouvelles obligations, dont la principale est le passage du bail oral au bail écrit avant le 31/12/2024, s'imposent aux propriétaires et aux preneurs de biens ruraux.

Afin de vous accompagner dans cette procédure, le SAGEP a édité une brochure qui explique de manière simple les différentes options qui se présentent à vous afin de réaliser ce travail de passage au bail écrit.

Par ailleurs, un grand nombre de documents ont été rédigés par une juriste et sont disponibles sur le site diocésain, dans la rubrique du SAGEP, onglet « Fabriques d'église », section « Opérations immobilières ». Vous y trouverez notamment un modèle de fiche d'identification des parcelles, un modèle de prise de contact avec vos preneurs et différents modèles de baux répondant aux différentes situations.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à prendre contact avec le SAGEP qui vous orientera avec plaisir.



# Formations SAGEP 2024 : bloquez déjà les dates !

## 30/01/2024 – 19h à 21h

Soirée fabricienne à Tournai (Séminaire de Tournai, Rue des Jésuites 28, 7500 Tournai)

## 06/02/2024 – 19h à 21h

Soirée fabricienne à Mons (UCL Mons, Auditoire A1, Chaussée de Binche 151, 7000 Mons)

## 10/02/2024 – 10h à 12h

Matinée fabricienne à Charleroi (HELHa Campus Montignies-sur-Sambre, Auditoire A205, 136 rue des Comparçonniers – anciennement Trieu Kaisin –, 6061 Montignies-sur-Sambre)

## Formations pour les administrateurs d'ASBL

***Une formation à l'attention des ASBL sera également organisée durant le premier semestre 2024. La date vous sera communiquée prochainement.***

>>> Pour toute proposition de sujet à aborder : [sagep@evechetournai.be](mailto:sagep@evechetournai.be) <<<

# Échos des travaux de l'ADPFE



**Jean-Vincent D'Agostino**  
**Président de l'association**

Le mardi 12 septembre 2023 à 13 h nous avons eu une réunion conjointe ADPFE-SAGEP, à la Maison diocésaine de Mesvin, pour avancer sur le carnet de route.

D'abord, il peut être intéressant de repréciser que l'ADPFE est une association dont la constitution a été souhaitée par l'Évêché. Il ne s'agit, en aucun cas, d'un « syndicat » des membres du personnel. En tout cas, les membres qui forment cette association n'ont pas le souhait de positionner leurs démarches de la sorte.

Évidemment, l'association, pleinement à l'écoute des réalités du terrain et des difficultés, plus ou moins grandes, qui peuvent se vivre dans les relations de travail, est là pour soutenir avant tout le personnel des Fabriques. Mais il faut savoir qu'elle le fait toujours en ouvrant le dialogue entre les parties, jamais en les opposant.

Depuis un an maintenant, on a pu compter plusieurs cas de figure qui se sont soldés par un réel aplanissement de tensions qui pouvaient se présenter ou par un bénéfique retour au dialogue. Et ce en parfaite collaboration avec le clergé et le SAGEP.

Nous pensons donc utile de repreciser cela pour éviter toute « méfiance » inutile par rapport au cadre institué. Au contraire, le clergé et les Fabriques peuvent réellement trouver un appui dans l'ADPFE, en cas de quelconque souci.

Tout en agissant du côté des membres du personnel, l'association a une vision très globale des relations de travail : elle cherche l'équilibre le plus juste entre toutes les parties et veille à ce que ces relations soient les plus bienveillantes possibles, en Église.

## État d'avancement des travaux de l'ADPFE

### 1) Recommandations faites par le SAGEP aux Fabriques d'Église concernant le nombre d'heures pour les nouveaux contrats

Une attention particulière sera portée aux situations antérieures. Même s'il y a des alternances instituées ou une pastorale un peu moins vivante, il faut un égard tout particulier pour tous nos employés d'église qui ont un contrat de travail depuis des années.

Pour beaucoup ce contrat est fondamental dans leur vie quotidienne. Réduire des heures ou licencier pourrait donner lieu à une véritable catastrophe sociale dans le diocèse.

Par ailleurs, il serait bon que les Fabriques s'appuient un peu plus sur le SAGEP ou l'ADPFE dans la gestion du personnel. On devrait éviter des réductions d'heures, des licenciements secs ou l'enlisement de conflits sans aucun contact préalable avec ces instances qui peuvent aider dans l'analyse du terrain et dans les démarches.

Quant aux nouveaux contrats, il faut analyser les différents cas de figure et proposer des recommandations réalistes. Ces recommandations doivent prévoir un forfait en-dessous duquel les Fabriques ne devraient pas descendre pour conclure un contrat (pour maintenir une attractivité des métiers de sacristains et organistes et surtout ne pas créer une pénurie).

Il faut aussi tenir compte des tâches demandées sur le terrain ainsi que des compétences du membre du personnel.

#### **Action en cours**

L'ADPFE, après avoir analysé les réalités de terrain, va faire des propositions au SAGEP pour que de nouvelles recommandations soient formulées à destination des Fabriques d'église concernant les nouveaux contrats conclus.

### 2) Formation des sacristains

Lorsque l'ADPFE est partie à la rencontre des sacristains et organistes, aux quatre coins du diocèse, un souhait de formation s'est clairement fait entendre. À la suite de cela, Anne Ghiste a réalisé un livret à destination des sacristains. Ce livret est remarquable et fait l'objet d'une concertation avec le Service de Liturgie de l'Évêché. Par la suite, nous proposerons également aux organistes une « charte » qui reprendra les fondements de leur mission.

#### **Action en cours**

Anne Ghiste va rencontrer une dernière fois le Service Liturgie pour finaliser la présentation et le contenu de ce livret. Il est convenu qu'une formation soit proposée aux sacristains aux quatre coins du diocèse, dans le but de faire connaissance avec ce bel outil de travail. Enfin, un exemplaire de ce livret parviendra dans chaque clocher (des détails suivront).

### 3) Liturgie et musiques de variété ou artificielles (clés usb,...)

On s'accorde sur le fait que l'envahissement de nos liturgies par des musiques de variété ou musiques sur supports (CD, USB,...) est allé beaucoup trop loin.

Nous allons maintenant analyser la question en profondeur pour d'une part cadrer cela et d'autre part ne pas laisser s'installer dans nos églises des « services à la carte » proposés par des prestataires musicaux, à des prix exorbitants, faisant fi de la présence de l'organiste du lieu, en utilisant des playlists, parfois pré-enregistrées.

Il est à repreciser que nos célébrations sont accompagnées musicalement par nos organistes. Elles ne sont pas des lieux où on fait une « animation » musicale.

Quant à la prise de pouvoir des Pompes Funèbres sur l'accompagnement liturgique de nos funérailles, bon nombre d'organistes, de sacristains ou de prêtres seraient demandeurs d'un message clair de la part de l'Évêché sur lequel pouvoir s'appuyer.

#### **Actions en cours**

L'ADPFE va solliciter une rencontre avec le Service Liturgie pour voir comment recadrer tout cela. Et reviendra vers le SAGEP ensuite.

Avec le fruit de ce travail, le Vicaire Général sollicitera un contact avec la Fédération des Pompes Funèbres (ainsi que directement avec les Pompes Funèbres qui n'y adhèrent pas) pour clarifier la position de l'Évêché à ce sujet. Les Responsables d'Unité Pastorale, les prêtres et les équipes en charge des funérailles seront aidés dans l'attitude qu'il convient d'adopter face



à la pression que peuvent exercer les familles ou les Pompes Funèbres pour passer, en plein milieu de nos célébrations, des musiques qui n'ont rien à voir avec la liturgie. Parallèlement, une réflexion sera menée pour étoffer le répertoire musical funérailles/mariages des organistes et l'adapter encore mieux au monde d'aujourd'hui.

Pour tout contact avec l'association, le mail est **adpfetournai@gmail.com**.

Font partie de l'association : Jean-Vincent D'Agostino, Anne Ghiste, Benoît Lebeau, Damien Leurquin, l'abbé Joseph-Marie Tamigniau et Federico Zingah.

# Défraiement des volontaires : adaptation de l'indemnité kilométrique

**Loris Resinelli**  
Responsable du SAGEP

Par le passé, l'indemnité kilométrique pour les frais de déplacement était adaptée une fois par an en date du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le montant de l'indemnité kilométrique est indexé trimestriellement (au lieu d'annuellement auparavant).

Dès lors, nous publierons désormais les nouveaux montants tous les trimestres.

Ainsi, pour la période allant du 01/10/2023 au 31/12/2023, le montant maximal légal de l'indemnité kilométrique est fixé à **0,4280 €/km**, peu importe le type de véhicule.

*Pour la période précédente (01/04/2023 au 30/06/2023), il était de 0,4259 €/km.*

Pour rappel, cette indemnité kilométrique peut être octroyée aux bénévoles en plus de leur défraiement forfaitaire qui reste fixé sur une base annuelle maximale de 40,67 € par jour et 1 626,77 € par an pour l'année 2023 (cf. *Église de Tournai de février 2023*).

# ASBL paroissiales : dernière ligne droite pour l'adaptation des statuts !

**Loris Resinelli**  
Responsable du SAGEP

Comme vous le savez certainement, suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code des Sociétés et Associations au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des ASBL du Royaume ont été appelées à implémenter des modifications au sein de leurs statuts afin de les rendre conformes à la nouvelle législation en la matière.

Si la plupart d'entre vous ont déjà réalisé ce travail important à l'occasion d'une publication précédente au Moniteur belge, il est possible que certaines ASBL n'aient pas encore eu l'occasion de le faire.

Nous vous rappelons donc que la publication des nouveaux statuts adaptés au CSA doit **impérativement** être effectuée **avant le 01/01/2024 !** En effet, après cette date, l'administration entrera dans une période de contrôle et les ASBL qui ne sont pas en ordre pourront se voir infliger une amende.

Afin d'aider les ASBL à se mettre en ordre, le SAGEP met à votre disposition des statuts-types pour les ASBL Associations des Œuvres Paroissiales. Ceux-ci respectent l'ensemble des nouvelles dispositions à intégrer pour respecter la nouvelle législation ainsi que plusieurs nouveaux articles qui reprennent plus explicitement les articles du code de droit canonique qui s'appliquent aux ASBL qui administrent des biens d'Église.

Ces statuts-types sont disponibles sur le site diocésain, dans la rubrique dédiée au SAGEP, section « ASBL », onglet « Publications ».